

Nice le 04 mai 2022

Le recteur de l'Académie de Nice

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

S/couvert de Messieurs les Directeurs
Départementaux des Services Académiques de
l'Education Nationale des Alpes-Maritimes et
du Var

**Rectorat
de l'académie de Nice**

**Pôle des Ressources
Humaines**

Service de la Gestion des
Affectations des
Personnels Enseignants

Chef de service
Chantal BLAZY

Affaire suivie par :
Mélanie PERFEZOU
Adjointe au chef de
Service

Téléphone
04 92 15 46 60
Courriel
melanie.perfezou@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Vœux d'affectation et évaluation des personnels non titulaires
d'enseignement, d'éducation et d'orientation – Rentrée 2022

Cette note a pour but de préciser les modalités relatives à la saisie des
vœux d'affectation ainsi qu'à l'évaluation des personnels non titulaires
d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

I - Saisie des vœux par internet

**La procédure de collecte des vœux se fait uniquement par Internet en
passant par le portail académique ESTEREL.**

Pour les personnels nouvellement recrutés, il est précisé que la première
connexion au portail ESTEREL va nécessiter la saisie du NUMEN. Celui-ci
pourra être communiqué sur demande par le gestionnaire de la discipline.

Si vous rencontrez des difficultés d'accès à l'application ou à votre
intranet, vous pouvez contacter nos services à gestion.annuaire@ac-nice.fr.

ACCES INTERNET DEPUIS TOUT TYPE DE POSTE

<https://esterel.ac-nice.fr/>

RUBRIQUE / Mon dossier / MANTA agent

**PERIODE D'OUVERTURE DU SERVEUR :
du 11 mai au 22 mai 2022**

La saisie « agents » comporte 3 écrans :

« **Votre dossier** » :

- Identification : vérifier les données pré-remplies (familiales, diplômes, admissibilité)
- Affectation actuelle : le nom du dernier établissement d'affectation est pré-rempli
- Communiquer les modifications à apporter à votre gestionnaire à remplacement@ac-nice.fr accompagnées des pièces justificatives.

« Questions préalables à votre demande » :

2 / 7

- Temps de travail souhaité : temps complet ou temps partiel.
- Quotité si temps partiel demandé : saisir la quotité souhaitée (cet élément est indicatif et ne constitue pas un engagement de l'administration).
- Bénéficiaire de l'allocation de soutien familial : oui / non (un justificatif de perception de l'allocation de la CAF sera demandé). Cette allocation ne peut être perçue que par des personnels isolés élevant seuls leurs enfants.
- Avez-vous accepté un contrat à de + de 30 km de distance entre votre domicile et le lieu d'affectation au cours de l'année 2021-2022 : oui / non.
- Diplôme - signaler une modification : vérifier le diplôme inscrit dans l'écran « identification » et indiquer une éventuelle modification, notamment au niveau de l'admissibilité au CAPES/CAPET/CAPLP (un justificatif d'admissibilité sera demandé).
- Observation : saisie libre de toute information utile au traitement des vœux.

« Votre demande » :

- Ecran de saisie de vos vœux. **Attention, seuls des vœux correspondant à des zones géographiques sont possibles (cf. liste des zones en annexe).**
- 3 vœux maximum.

Cas des personnels sous statut MA-GE ou contractuels en contrat à durée indéterminée :

- Les vœux seront respectés dans la mesure du possible mais le Rectorat peut être amené à prononcer une affectation différente compte tenu des besoins de suppléance ou de remplacement.
- Les intéressés sont donc invités à indiquer exclusivement les zones de remplacement souhaitées (cf. liste des ZR en annexe 2) dans la limite de 3 vœux.
- Les personnels concernés seront affectés en priorité et dans la mesure du possible sur des postes vacants à l'année ou sur des remplacements de longue durée.
- Les personnels auront connaissance de leur affectation par l'intermédiaire de leur établissement de rattachement et/ou établissement d'affectation et/ou par les services qui prendront directement contact avec eux.

Ils sont modifiables jusqu'à la fermeture du serveur le 22 mai 2022 (minuit)

II – Evaluation des personnels

L'évaluation sera saisie directement sur le portail ESTEREL, dans l'onglet « MANTA Etablissement » par le chef d'établissement

PERIODE DE SAISIE DE L'EVALUATION : DU 23 mai au 10 juin 2022

3 / 7

Une liste des personnels placés sous votre autorité vous sera adressée automatiquement par l'application. S'il venait à vous manquer un agent ou à avoir un personnel en surplus, merci d'en informer les services de gestion à remplacement@ac-nice.fr.

**Afin de pouvoir renseigner les éléments d'évaluation,
veuillez répondre préalablement aux questions :**

Répondre

A la question « formation à la gestion de classes » : l'ont-ils suivi ?
A la question « besoin en formation » : préciser les besoins

A la question « Compétences à acquérir » : préciser les besoins
A la question « Projet de préparation de concours » : oui / non

Cliquer sur les icônes suivants :

Enregistrer

Évaluer cet agent

Pour chaque critère, choisir l'item correspondant à l'aide du menu déroulant.

Rédiger l'appréciation puis cliquer sur :

Enregistrer

Ensuite imprimer le PDF en cliquant :

PDF de l'évaluation
(à imprimer et envoyer
au service gestionnaire)

Ce document sera à adresser signé par le chef d'établissement et l'agent à l'adresse manta06@ac-nice.fr le **10 juin 2022** au plus tard.

Ne surtout pas OUBLIER avant de fermer l'application de cliquer sur :

Déclaration d'envoi

Et en page suivante cliquer sur :

4 / 7

Déclarer l'envoi de la fiche

Pour que les services reçoivent l'évaluation en numérique.

DATE DE SAISIE DES AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS :
Du 23 mai au 10 juin 2022 minuit

III – Transmission des confirmations

Dès réception des évaluations signées par nos services, un accusé de réception sera communiqué électroniquement via l'application.

DATE LIMITE DE RETOUR DES CONFIRMATIONS :
Le 15 juin 2022

Nous insistons sur le strict respect des délais indiqués ci-dessus, afin de permettre le bon déroulement des opérations de gestion à suivre.

Pour le Recteur et par délégation
Le chef de service
Charlène BLAZY

ANNEXE 1 – ELEMENTS DE BAREME

En fonction des besoins dans chaque discipline, les candidats seront sollicités dans l'ordre d'un classement établi à partir des éléments figurant ci-dessous. Toutefois, ce barème est indicatif, il constitue un outil d'aide à la décision pour l'administration.

5 / 7

ANCIENNETE	<p>Pour les contractuels en CDD : 6 points par année scolaire du 1^{er} septembre au 30 juin jusqu'à l'année scolaire 2008-2009 et 12 points par année depuis l'année scolaire 2009-2010. Pour toute ancienneté acquise en qualité de contractuel dans une autre académie, joindre <u>obligatoirement</u> les justificatifs à l'accusé de réception.</p> <p>Pour les MA-GE et les contractuels en CDI : 6 points par année scolaire. Pour toute ancienneté acquise en qualité de contractuel dans une autre académie, joindre <u>obligatoirement</u> les justificatifs à l'accusé de réception</p>
SERVICES DE MI-SE	2 points par année
ELOIGNEMENT du domicile	3 points (plus de 30 km depuis 2017).
ENFANTS à charge	4 points par enfant (enfants de moins de 20 ans au 31 décembre 2018).
Allocation de Soutien Familial	8 points (attestation CAF à fournir)
DIPLOMES	<p>2 points : BP, brevet de maîtrise, BTS, DUT, licence</p> <p>4 points : Maîtrise / Master 1 / Master 2 / DEA / DESS</p> <p>6 points : ingénieur, architecte, doctorat,</p> <p><u>NB</u> : seul le diplôme le plus élevé est retenu.</p>
Admissibilité	<p>10 points : CAPES, CAPLP, CAPET 12 points : Admissibilité agrégation</p> <p><u>NB</u> : Transmettre une copie du document</p> <p>Une seule admissibilité est comptabilisée (la plus élevée).</p>

ANNEXE 2 – ZONES DE REMPLACEMENT

Uniquement pour les 5 disciplines suivantes : L 1300 mathématiques, L 1900 éducation physique et sportive, L 0202 lettres modernes, L 1000 histoire – géographie, L 0422 anglais

6 / 7

ALPES-MARITIMES	VAR
<p style="text-align: center;">Zone des Alpes-Maritimes 1 (AM 1 - 5 disciplines) CODE 006015ZH</p> <p>Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, La Trinité, Drap, l'Escarène, Menton, Nice, Puget Théniers, Roquebillière, Saint Etienne de Tinée, Saint-Martin du Var, Saint Sauveur/Tinée, Sospel, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore</p>	<p style="text-align: center;">Zone VAR 1 Côtier : CODE 083017ZR</p> <p>Cogolin, Fayence, Fréjus, Gassin, Le Muy, Les Arcs, Montauroux, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Saint Raphaël, Sainte Maxime, Saint-Tropez, Vidauban</p> <hr style="width: 50%; margin: 10px auto;"/> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">ZONE VAR 1 Intérieur : CODE 083018ZZ</p> <p>Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Draguignan, Figanières, Garéoult, Le Luc, Lorgues, Rocbaron, Saint Maximin, Ste Zacharie, Vinon/Verdon.</p>
<p style="text-align: center;">Zone des Alpes-Maritimes 2 (AM 2 - 5 disciplines) CODE 006016ZS</p> <p>Antibes, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle sur Loup, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Peymeinade, Roquefort les Pins, Saint Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint Vallier de Thiey, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet.</p>	<p style="text-align: center;">ZONE VAR 2 Est : CODE 083019ZH</p> <p>Bormes les Mimosas, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Londe les Maures, La Valette du Var, La Garde, Le Lavandou, Solliès Pont.</p> <hr style="width: 50%; margin: 10px auto;"/> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">ZONE VAR 2 Ouest : CODE 083020ZS</p> <p>. Bandol, La Seyne/ Mer, Le Beausset, Le Castellet, Ollioules, Sanary/Mer, Six Fours les Plages, Saint Cyr/Mer, Saint-Mandrier/Mer, Toulon.</p>

**Pour toutes les autres disciplines ainsi que disciplines
des lycées professionnels, Education, Orientation et
Documentation**

7 / 7

ALPES-MARITIMES	VAR
<p align="center">Zone des Alpes-Maritimes 1 (AM 1) CODE 006013ZR</p> <p>Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, Drap, l'Escarène, La Trinité, Menton, Nice, Puget Théniers, Roquebillière, Sospel, Saint Etienne de Tinée, Saint Sauveur/Tinée, Saint-Martin du Var, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore.</p>	<p align="center">Zone du Var 1 CODE 083015ZY</p> <p>Cogolin, Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Draguignan, Fayence, Figanières, Fréjus, Garéoult, Gassin, Le Muy, Le Luc, Les Arcs, Lorgues, Montauroux, Puget/Argens, Rocbaron, Roquebrune/Argens, Saint Maximin, Saint Tropez, Sainte Maxime, Saint-Raphael, Ste Zacharie, Vidauban, Vinon/Verdon.</p>
<p align="center">Zone des Alpes-Maritimes 2 (AM 2) CODE 006014ZZ</p> <p>Antibes, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle/Loup, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Peymeinade, Roquefort Les Pins, Saint Vallier de Thiey, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet.</p>	<p align="center">Zone du Var 2 CODE 083016ZG</p> <p>Bormes les Mimosas, Bandol, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Farlède, La Garde, La Londe les Maures, La Seyne/Mer, La Valette du Var, La Crau, Le Beausset, Le Castellet, Le Lavandou, Ollioules, Sanary sur Mer, Six Fours les Plages, Solliès Pont, Saint Cyr/Mer, Saint Mandrier/Mer, Toulon</p>